

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Management et administration des entreprises,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Management et administration des entreprises chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2021-2022 :

- Mr Omar BENTAHAR, MCF HDR, Responsable de la mention, **Président**
- Mr Patrice LAROCHE, Professeur des Universités, Coresponsable de la mention
- Mr Thierry JACQUOT, MCF, Responsable formation en présentiel à Nancy, promotion Formation Initiale et Formation continue en un an et en deux ans, formation MAE double diplôme avec les écoles de ingénieurs de l'INP
- Mr Pascal DAMEL, MCF HDR, Responsable du Parcours Administration des Entreprises (1 an), site Metz
- Mme Eve-Angéline LAMBERT, Professeur des Universités, Responsable du Parcours Administration des Entreprises, site Luxembourg
- Mme Emmanuelle GURTNER, MCF, Responsable du Parcours Applied Corporate Management, site Nancy
- Mr Amédée PEDON, MCF, Responsable du Parcours Administration des Entreprises à distance, site Nancy
- Mr Aramis MARIN PEREZ, MCF, Responsable du Double-Diplôme Ingénieur/MAE, Site de Metz

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2021-2022.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Les Directeurs des IAE NANCY School of Management et IAE METZ School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



Affiché le : 14 AVR. 2022
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

14 AVR. 2022